

REPUBLICQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 24 Février 2026 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
24/02/2026**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Martine BOULON, Bernard PICCOTTI, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Jérôme LEBRAT, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
18/02/2026

Absent (s) excusé (s) :

Date d'affichage :
18/02/2026

Nadine CHAIX-IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Sébastien WALTERSKI a donné procuration à Éric PAQUERIAUD
Aurélie ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON
Nicolas DEGREGORIO a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 7
Votants : 26

Christine PASTURAL a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04.

Mme Christine Pastural est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 04/12/2025 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2025-115	FESTIVITES	04/12/2025	Commande pour la location d'une patinoire pour le village de Noël 2025	Dans le cadre de la préparation du village de Noël 2025 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, il est proposé de louer une patinoire pour animer l'évènement et plus largement animer la place pendant cette période hivernale. L'association « Comité des fêtes communal » propose la location d'un matériel type « patinoire » à destination de tout public. Après sollicitation de deux autres devis, il apparait que la proposition de

				<p>l'association est la moins disante.</p> <p>La patinoire sera mise à disposition du public à partir du 12/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026 pour un montant de 6 500 € TTC couvrant l'installation, la désinstallation et la location. L'association est autorisée à installer les équipements à partir du 04/12/2025.</p> <p>La commune autorise le prestataire à se servir des véhicules et matériels communaux dans le cadre de l'installation et la désinstallation de la patinoire sous réserve de faire preuve des autorisations nécessaires (CACES...etc).</p>
2025-116	URBANISME	04/12/2025	DIA0073492500060	X
2025-117	MARCHES PUBLICS	05/12/2025	Acquisition de matériel informatique et d'accessoires	<p>Afin de remplacer le matériel informatique et les postes de travail, devenus obsolètes notamment suite aux différentes évolutions du système d'exploitation de Microsoft, une consultation restreinte a été lancée le 02/10/2025 auprès de trois prestataires : LDLC PRO, REX ROTARY et NUMERIAN. Les trois candidats ont remis une offre. Après analyse, deux offres ont été classées irrégulières et le candidat LDCL PRO a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Selon le détail quantitatif estimatif (DQE), le montant de l'offre s'élève à 6 861.98 € H.T. soit 8 234.38 € T.T.C.</p>
2025-118	MARCHES PUBLICS	05/12/2025	Signature de l'accord-cadre de maintenance et d'acquisition de photocopieurs	<p>Le marché actuel relatif à l'acquisition maintenance des photocopieurs arrive à terme le 14/12/2025. Afin de renouveler ce marché une consultation par procédure adaptée a été lancée le 29/10/2025. Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire conclu pour une durée de 48 mois. À l'issue de la période de consultation, trois offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus dans les documents de la consultation, il ressort que l'entreprise suivante a remis l'offre économiquement la plus avantageuse : INFINITY BUREAUTIQUE 115 Rue Gustave Eiffel 07500 Guilherand-Granges.</p>
2025-119	MARCHES PUBLICS	08/12/2025	Protocole d'accord transactionnel entre ONYX ARA (tiers responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre	<p>Le 22/10/2025, un panneau de signalisation à l'angle de la rue de la Paix a été percuté par un véhicule de la société ONYX ARA. Le panneau de signalisation est tombé à terre provoquant des débris sur la chaussée et sur la Place de la République. Hormis le coût pour le remplacement du panneau de signalisation, une jante d'un véhicule d'un usager en stationnement depuis le matin même, a été endommagée par une bride de fixation tombée au sol lors de l'impact, en quittant la Place de la République.</p> <p>La responsabilité de la société ONYX ARA a été reconnue.</p> <p>Un devis de la société KRÖMM pour le remplacement du matériel détérioré de signalisation a été remis à la Commune pour un montant de 190.33 € TTC.</p> <p>Un 2ème devis de la société RAYNAUD pour le remplacement du matériel détérioré du véhicule endommagé a été transmis à la commune pour un montant de 648.10 € TTC.</p> <p>Une facture récapitulative incluant la main d'œuvre en interne pour la réparation du panneau de signalisation a été remise à la société ONYX ARA pour</p>

				<p>un montant total de 864.73 € TTC. Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable, le litige survenu entre les deux parties.</p>
2025-120	URBANISME	12/12/2025	DIA0073492500061	X
2025-121	MARCHES PUBLICS	17/12/2025	<p>Contrat d'hébergement et de maintenance du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) avec DECALOG</p>	<p>La médiathèque municipale gère informatiquement les prêts et retours d'ouvrages ou ressources mises à disposition des usagers à l'aide d'un logiciel professionnel. Ce logiciel permet aussi de gérer le catalogage et les acquisitions et commandes.</p> <p>Le contrat actuel avec la société informatique DECALOG arrive à échéance au 31/12/2025.</p> <p>Pour assurer la continuité d'un service de qualité aux usagers de la Médiathèque, il convient de signer un nouveau contrat avec le prestataire actuel. L'offre financière de ce dernier incluant l'hébergement et la maintenance du SIGB et du PORTAIL a un coût total annuel de 2 317.52 € H.T. soit 2 781.02 € T.T.C.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 01/01/2026.</p>
2025-122	MARCHES PUBLICS	17/12/2025	<p>Protocole d'accord transactionnel entre la commune et le tiers responsable d'un sinistre la Société Rhodanienne des cars Ginhoux</p>	<p>Le 09/09/2025, un car de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a détérioré du mobilier urbain à l'arrêt des cités dans le sens Nord-Sud.</p> <p>La responsabilité de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a été reconnue.</p> <p>Un devis de la société Acropose pour le remplacement du matériel urbain destiné à la signalisation de l'école Maternelle des cités a été remis à la commune pour un montant de 655.20 € TTC.</p> <p>Un 2ème devis de la société Guichard Collectivités pour le remplacement du matériel urbain délimitant l'arrêt de bus a été transmis à la commune pour un montant de 292.80 € TTC.</p> <p>Une facture récapitulative incluant la fourniture du matériel urbain cité ci-dessus et la main d'oeuvre en interne pour réaliser la réparation a été remise à la société Rhodanienne des cars Ginhoux pour un montant total de 1 737.00 € TTC.</p> <p>Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable et régler le sinistre survenu entre les deux parties.</p>
2025-123	MARCHES PUBLICS	17/12/2025	<p>Protocole d'accord transactionnel entre la commune et le tiers responsable la Société Rhodanienne des cars Ginhoux</p>	<p>Le 25/09/2025, un car de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a détérioré du mobilier urbain à l'arrêt des cités dans le sens Sud-Nord.</p> <p>La responsabilité de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a été reconnue.</p> <p>Un devis de la société Guichard Collectivités pour le remplacement du matériel urbain délimitant l'arrêt de bus a été transmis à la commune pour un montant de 375.60 € TTC.</p> <p>Une facture récapitulative incluant la fourniture du matériel urbain cité ci-dessus et la main d'oeuvre en interne pour réaliser la réparation a été remise à la société Rhodanienne des cars Ginhoux pour un montant total de 401.90 € TTC.</p> <p>Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable, le litige survenu entre les deux parties.</p>

2025-124	DIRECTION GENERALE	17/12/2025	Demandes de subventions pour l'aménagement d'un bâtiment en pétanquodrome	<p>La commune de la Voulte sur Rhône souhaite procéder à l'aménagement d'un bâtiment tertiaire en pétanquodrome. Ce projet, construit en partenariat étroit avec le club, répond à un besoin réel du territoire pour permettre le développement de la pratique de la pétanque. Ce nouvel espace couvert permettrait notamment d'assurer la continuité des entraînements en hiver, particulièrement pour les jeunes équipes ; de maintenir et intensifier la préparation sportive des effectifs seniors et d'accompagner la montée en division supérieure de plusieurs équipes et de viser de nouveaux titres départementaux et de meilleurs résultats aux championnats de France.</p> <p>La réalisation de ce pétanquodrome représente ainsi un investissement stratégique qui permettra d'assurer le développement de la discipline sur le territoire tout en consolidant les succès présents et futurs de la pétanque Voultaine.</p> <p>Le coût prévisionnel total du projet d'aménagement du bâtiment en pétanquodrome est estimé à 182 811,00 € HT. Ce montant comprend l'intégralité des aménagements nécessaires à l'adaptation du bâtiment à la pratique de la pétanque.</p> <p>Dans le cadre de cette opération, la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite faire appel au financement public et demander des subventions à l'Etat au titre du fond DETR/DSIL pour 54 600 €, au conseil régional pour 54 600 € et au département de l'Ardèche pour 36 400 €.</p>
2025-125	DIRECTION GENERALE	17/12/2025	Attribution du marché public de mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Voulte-sur-Rhône	<p>Une consultation par procédure adaptée restreinte a été lancée le 8 août 2025 afin d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Voulte-sur-Rhône en vue notamment de sa mise en conformité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre-Ardèche.</p> <p>À l'issue de la période de consultation, cinq offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus dans les documents de la consultation, il ressort que l'entreprise suivante a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 10 935.60 € TTC,</p>
2025-126	DIRECTION GENERALE	22/12/2025	Fusion des régies relatives au restaurant scolaire et la location des salles communales et matériel	<p>Le fonctionnement des régies relatives à l'encaissement des recettes pour la restauration scolaire et des recettes pour la location des salles communales et matériels génèrent à ce jour une organisation importante qu'il y a lieu de rationaliser.</p> <p>Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la commune a donc souhaité simplifier la gestion administrative et comptable (gestion du compte DFT, virements, titres, etc..), optimiser le fonctionnement des services régies et rationaliser les procédures d'encaissements dans le cadre d'une fusion des deux régies précitées.</p> <p>L'objet et le périmètre de la régie fusionnée sera le même que l'addition des deux préexistantes.</p>
2025-127	URBANISME	23/12/2025	DIA0073492500062	X
2026-01	URBANISME	07/01/2026	DIA0073492600001	X
2026-02	URBANISME	21/01/2026	DIA0073492600002	X

2026-03	URBANISME	21/01/2026	DIA0073492600003	X
2026-04	URBANISME	21/01/2026	DIA0073492600004	X
2026-05	URBANISME	29/01/2026	DIA0073492600005	X
2026-06	URBANISME	09/02/2026	DIA0073492600006	X
2026-07	URBANISME	09/02/2026	DIA0073492600007	X
2026-08	COMMANDE PUBLIQUE	10/02/2026	Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS 2**	Dans le cadre de la gestion courante de la commune et notamment de la transmission au contrôle de légalité des différentes décisions rendues, la collectivité a besoin d'un nouveau certificat électronique RGS 2**. Le contrat est conclu avec Numérian pour une période de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée maximale de 60 mois. Le coût pour la 1ère année est de 338.00 € HT soit 405.60 € TTC, incluant la fourniture du certificat électronique, son installation avec le paramétrage ainsi que l'abonnement annuel, Le coût annuel pour les années suivantes en cas de reconduction s'élève à 97.00 € HT soit 116.40 € TTC.
2026-09	URBANISME	13/02/2026	DIA0073492600008	X
2026-10	DIRECTION GENERALE	16/02/2026	Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'un bâtiment relevant du domaine privé de la commune	Par délibération N°2024/059 du 29/10/2024, le conseil municipal de la commune procédait au déclassement du bâtiment situé place Etienne Jarjeat, qui avait accueilli auparavant l'office du tourisme, afin de faire rentrer le bâtiment dans son domaine privé. Considérant la volonté de la commune de valoriser ce bien immobilier en permettant l'installation d'une activité commerciale participant à la dynamisation du centre-ville, Considérant la proposition de la SARL « La treille » qui a montré son intérêt pour la location de ce local afin d'y aménager un restaurant traditionnel suite au sinistre important dans leur local précédent, Considérant l'intérêt de la commune au maintien d'une activité de restauration sur le territoire, Considérant que le bien relevant du domaine privé communal est soumis aux dispositions des articles L.145-1 du code de commerce, Il est proposé de conclure avec la SARL « La treille » un bail commercial dit bail «3/6/9 » à compter du 16 février 2026 pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer de 1 500 € HT avec une franchise de 6 mois correspondant à la période des travaux à mener par le preneur. La destination des locaux est fixée pour l'exploitation d'un restaurant traditionnel à l'exclusion de toute autre activité.

Mme Mejean demande quelle entreprise a été sélectionnée dans le cadre de la modification du PLU concernant la DM 2025-125 car l'information ne figure pas dans le tableau annexé.

Mme André-Coste confirme que c'est la société BEAUR.

Arrivée de Mme Klein à 18h05.

3. **Finances**

- a) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de La Voulte-sur-Rhône

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Paqueriaud demande si un suivi de ces réseaux va être mis en place.

Mme André-Coste confirme que les regards vont être d'avantage protégés. Ce sont les services techniques de la commune qui interviennent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-02-001

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la MJC Centre Social par courrier en date du 5 février 2026 ;

Considérant que la MJC occupe, en qualité de locataire, un bâtiment communal dont la commune est propriétaire au sein du parc Baboin-Jaubert ;

La MJC a été destinataire d'un courrier de Véolia en date du 18 décembre 2025 l'informant d'une surconsommation d'eau potable de 1 739 m³, représentant plus du double de la consommation habituelle.

Après intervention des services techniques il a été constaté une fuite sur le réseau privatif d'eau potable, localisée au niveau du programmeur d'arrosage au sein du parc de la crèche, fuite accentuée par un épisode de gel récent. Cette fuite a été neutralisée.

La MJC a été déboutée de sa demande de plafonnement de la facture d'eau par Véolia au motif que la fuite provenait d'installations techniques et ne concernait pas un local d'habitation. La facture de régularisation du second semestre 2025 s'élève à 6 610,13 euros, portant la dépense annuelle d'eau à 7 668,61 euros en 2025 contre 2 083,82 euros en 2024.

Cette dépense imprévue fragilise l'équilibre budgétaire de la MJC. Bien qu'il apparaisse qu'un défaut de vigilance dans la mise en hivernage des installations ait contribué à cette situation, la commune entend faire preuve de solidarité envers la MJC, partenaire essentiel de la commune à la vie sociale, culturelle et éducative du territoire.

Compte tenu de la difficulté à déterminer précisément les responsabilités respectives entre le propriétaire et le locataire s'agissant d'installations techniques situées sur un réseau dont le tracé et l'implantation présentent par ailleurs des contraintes particulières notamment car le compteur est situé dans l'espace des jeux d'enfants de la crèche et est partagé avec d'autres compteurs du site, il apparaît nécessaire de répondre favorablement à la demande de la MJC portant sur une participation communale à hauteur de 50 % du différentiel entre 2024 et 2025 soit un montant de 2 800 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12/02/2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la MJC pour un montant de 2 800 € ;
- **PRECISE** que cette aide présente un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un précédent pour des situations similaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les championnats d'Europe et du monde de ju-jitsu

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres souhaite informer les membres du conseil municipal de son abstention sur cette délibération, elle estime cette délibération prématurée compte tenu du contexte actuel et trop en amont du vote du budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-02-002

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE DE JU-JITSU

L'association Alliance Judo 4 Vallées a sollicité la municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de Madame Margaux Jouanny aux prochains championnats du monde et d'Europe.

Madame Margaux Jouanny en raison de très bons résultats a été sélectionnée en équipe de France de ju-jitsu et ju-jitsu ne-waza, elle représentera le pays, le département ainsi que la commune lors des championnats d'Europe à Héraklion (Grèce) et des championnats du monde à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis).

Ces compétitions internationales impliquent des frais importants (transport, hébergement, restauration, frais d'inscription et équipement).

Afin de soutenir cette sportive représentant le territoire, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 650 € par compétition, soit un total de 1 300 €. L'association sollicite également des aides auprès de ses autres financeurs, comme le département.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12/02/2026 pour une subvention d'un montant de 1 000 €,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € à l'association Alliance Judo 4 Vallées, destinée à soutenir la participation d'une compétitrice aux championnats d'Europe et du monde ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) *Plan Pluriannuel de Restauration du Château de La Voulte sur Rhône*

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 23 votes pour et 3 abstentions (SEILER, VABRES, VERDOT).

N°2026-02-003

OBJET : PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Depuis quelques années, le Château de La Voulte-sur-Rhône fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune, propriétaire de l'édifice.

Symbole majeur de l'identité vouldaine, le château domine la vallée du Rhône depuis son éperon rocheux et marque, depuis le Moyen Âge, le paysage et la mémoire collective. Dès les premiers siècles de son existence, il apparaît comme un site stratégique de premier ordre. Ses murailles massives, ses tours et ses remparts surveillaient les passages de la vallée et protégeaient les habitants.

Avec l'arrivée des ducs de Ventadour, le château évolue vers une résidence de prestige. Les appartements sont agrandis, décorés et modernisés. La demeure devient un espace de représentation et de pouvoir. Des archives mentionnent banquets et réceptions organisés pour accueillir des hôtes illustres. Une tradition locale rapporte même qu'Henri IV aurait séjourné au château lors d'un déplacement dans la région.

À la Révolution française, considéré comme symbole de l'Ancien Régime, le château est pillé et partiellement détruit. Il est dépouillé de ses éléments les plus précieux, ses matériaux sont réemployés, mais sa silhouette demeure.

En 1823, la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire acquiert l'édifice et le transforme en site industriel et siège d'entreprise. Des percements sont ouverts dans les murs fortifiés, l'aile Sainte-Catherine est rehaussée et les espaces intérieurs sont compartimentés. Ces modifications altèrent profondément l'architecture originelle.

Le XXe siècle marque un déclin progressif. Le 25 août 1944, le château est bombardé ; un incendie de plusieurs jours détruit les toitures, les planchers et les derniers aménagements intérieurs. Depuis lors, l'absence de programme structuré de restauration a entraîné une dégradation continue.

Malgré tout, le château demeure un repère paysager et affectif fort. Présent dans les récits familiaux, les cartes postales anciennes et les représentations artistiques, il reste un témoin irremplaçable de l'histoire vultaine.

L'effondrement d'un pan de mur en novembre 2022, ayant conduit à l'évacuation de familles riveraines, a brutalement rappelé la fragilité du monument et les risques pour la sécurité publique. Des mesures d'urgence ont été prises, mais cet épisode douloureux a conduit la municipalité à engager en 2025 un diagnostic complet confié au cabinet Architecture & Héritage, cofinancé à 50 % par la DRAC.

Ce diagnostic établit qu'en l'absence d'interventions structurées, la dégradation se poursuivra inexorablement, avec un risque accru pour la vieille ville et les habitants.

Le montant estimatif des travaux nécessaires à la seule sauvegarde du monument – sans restitution de son éclat passé ni aménagement pour de nouveaux usages – s'élève à environ 11 millions d'euros sur une quinzaine d'années. Sur la base de ce diagnostic, la municipalité souhaite se doter d'un Plan Pluri annuel de Restauration (PPR).

Cet outil de programmation stratégique en matière financière permet de hiérarchiser les priorités d'action et d'étaler la charge financière sur plusieurs exercices selon les capacités actuelles de la commune.

Le PPR ne constitue pas un engagement irrévocable sur la totalité des dépenses, mais un cadre prévisionnel servant de feuille de route en termes d'engagement financier.

Le diagnostic effectué par le cabinet Architecture et Héritage identifie des phases :

- Urgence 1 - Sécurité du public – 2026/2029 : pour environ 1.2 millions d'euros hors taxes comprenant étaielements, consolidations provisoires, protections contre les infiltrations, reprises de murs instables, dispositifs anti-chutes.
- Urgence 2 – Stopper les dévers des murs structurants du château – 2030/2039 : pour environ 9.5 millions d'euros hors taxes comprenant reprises structurelles majeures, reconstruction de planchers et charpentes, stabilisation des façades, consolidation des circulations intérieures. Objectif : redonner une ossature durable au monument.
- Aménagements futurs – à partir de 2039 : permettant d'aménager et de pérenniser de nouveaux usages. Il est par exemple proposé que la grande terrasse puisse accueillir une activité de restauration. Sur ce point la municipalité envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin qu'un opérateur se positionne sur ce projet.

Il est précisé que ces montants sont des estimations et ne constituent pas un programme de travaux arrêté à ce jour. Le PPR a vocation à permettre l'inscription automatique de sommes au budget primitif en section d'investissement. Les sommes proposées au PPR constituent un minimum d'engagement financier qui peut parfaitement être réhaussé annuellement en fonction de l'évolution des capacités de la commune et des subventions obtenues.

Avec un budget annuel d'investissement de l'ordre de 3 M€, la commune ne peut assumer seule un tel programme sans compromettre d'autres projets structurants. La mise en œuvre d'un PPR suppose donc la mobilisation de financements extérieurs tel que l'État, la Région, le Département, l'Europe, le mécénat et partenariats privés.

À défaut d'un tel engagement structuré, la commune devrait néanmoins engager des dépenses importantes et durables pour sécuriser le périmètre et protéger les riverains, le tout en préservant l'édifice des outrages du temps. Ne pas restaurer aurait donc également un coût significatif.

En synthèse, au regard du diagnostic établi par le cabinet d'architecte et des capacités financières de la commune il est proposé d'instaurer un PPR établi comme suit :

Exercice / année	Désignation	Enveloppe de travaux	Enveloppe de maîtrise d'œuvre
2026	Lancement du marché de maîtrise d'œuvre – mission complète	/	20 000 €
2027	Installation de chantier et Phase 1 de l'urgence 1	692 136 €	70 000 €
2028	Phase 2 de l'urgence 1	266 136 €	26 000 €
2029	Phase 3 de l'urgence 1	375 624 €	37 000 €
2030	Phase 4 de l'urgence 1	211 452 €	21 000 €
2031	Démarrage de l'urgence 2	500 000 €	50 000 €
2032	Poursuite de l'urgence 2	500 000 €	50 000 €
Total		2 545 348 €	274 000 €
Total général 2026/2032		2 819 348 €	

La phase 1 débiterait fin 2026 / début 2027, à l'issue de la procédure de sélection du maître d'œuvre. Celui-ci sera chargé d'élaborer un avant-projet, puis un dossier de consultation comprenant notamment une décomposition des travaux en lots techniques et par nature d'intervention.

En complément de cet engagement financier, la commune sollicitera des financements publics et privés, et notamment :

- Une subvention de la DRAC, pouvant atteindre 40 % du montant des travaux de restauration et 25 % du coût de la maîtrise d'œuvre ;
- Une subvention du Département, au titre du dispositif « Soutien départemental au patrimoine bâti », correspondant à 30 % du montant prévisionnel HT des travaux accompagnés financièrement par la DRAC, avec un plafond de 80 000 € ;
- Une subvention de la Région, dans le cadre du « Plan patrimoine régional », d'un taux de 20 %, plafonnée à 100 000 € ;
- Une aide financière estimée entre 300 000 € et 500 000 €, au titre de la Mission Patrimoine Emblématique 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 3 abstentions (SEILER, VABRES, VERDOT) :

- **PREND ACTE** des conclusions de l'étude préalable pour la restauration et la mise en valeur du château réalisée par le cabinet Architecture et Héritage en 2025 ;
- **APPROUVE** le principe de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Restauration (PPR) tel que définit ci avant ;
- **DIT** que les crédits consécutifs au PPR seront automatiquement inscrits à la section d'investissement de chaque exercice concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la recherche de subventions, partenariats et mécénats, ainsi qu'à préparer les études complémentaires préalables aux phases opérationnelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Débat d'orientation budgétaire (DOB) autour du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste procède à la lecture d'un communiqué :

« Ce soir, nous examinons le dernier Rapport d'Orientations Budgétaires de ce mandat. Je mesure pleinement le contexte dans lequel nous nous réunissons qui est particulièrement tendu et scruté. Il est aussi, et surtout, décisif car il s'agit de répondre à l'intérêt général de notre commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas un document politique. Il est une obligation réglementaire, prévue par le Code général des collectivités territoriales. Il impose la transparence, la sincérité, la prudence bien qu'il ne s'agisse que d'orientations. Pourtant, il faut bien tenir compte de la réalité actuelle.

En raison de la loi de finances 2026, notre commune va subir un effet de ciseaux d'une ampleur inédite : baisse de recettes, hausse mécanique des charges. Entre la contraction de certaines compensations et l'augmentation des dépenses incompressibles l'impact net pour notre budget s'élève à près de 290 000 euros.

290 000 euros.

Ce chiffre n'est ni un argument, ni un slogan, il s'imposera à nous tous. Quelle que soit la majorité municipale issue des prochaines échéances, cette réalité financière existera.

C'est :

- 117 000 € sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle,*
- 71 500 € sur la PSR locaux industriels,*
- + 41 500 € de charges CNRACL,*
- +13 000 € de participation à la mutuelle santé,*
- + 46 000 € d'indemnités revalorisée.*

Nous entrons dans une période où l'équilibre budgétaire devient plus fragile, plus technique, plus exigeant. Si l'État poursuit le redressement de ses comptes publics en transférant toujours davantage de charges vers les collectivités, alors les marges de manœuvre locales continueront de se réduire. C'est un constat lucide.

Face à cela, j'ai construit ce Rapport d'Orientations Budgétaires avec rigueur et responsabilité. Il s'appuie sur les dépenses constatées en 2025. Il repose sur des hypothèses prudentes respectant les grands principes des finances locales.

Le rapport d'orientation montre que la situation financière est maîtrisée bien que sous tension. Il dit que l'équilibre est tenu mais fragile.

Nous avons pris des orientations claires dans le but de préserver la qualité des équipements publics, de maintenir l'investissement sans compromettre notre solvabilité et contenir les dépenses de fonctionnement là où cela est possible.

Je présenterai donc ce ROB avec la gravité et la sincérité qu'impose la conjoncture, mais aussi avec la conviction que la gestion publique locale doit rester un espace de sérieux et d'honnêteté.

Les débats pourront avoir lieu, ils sont légitimes.

Ce soir, je vous propose d'examiner ce rapport non pas comme l'ultime acte d'un mandat, mais comme un socle d'orientations pour l'avenir.

Car la solidité financière d'une commune ne se décrète pas. Elle se construit, année après année, dans la constance, la prudence et la transparence.

C'est dans cet esprit que je vous présente ces orientations.

Je vous remercie. »

Adoptée.

Mme André-Coste rappelle pour les personnes qui n'étaient pas présentes à la commission finances, qu'il y a un écart d'un million d'euros entre 2024 qui montre 7 millions d'euros de dépenses et recettes pour 6 millions d'euros en 2025, il s'agit de la sortie de l'inventaire de la caserne intervenue en 2024 en dépense et en recette.

Mr Verdot demande où en est l'acquisition du bâtiment ex-caisse d'épargne.

Mme André-Coste explique que les murs d'enceintes et le sol de la parcelle où se situe le bâtiment sont inscrits au patrimoine, donc pour que l'EPOA puisse céder ce bien à la commune, cession d'établissement public à établissement public, il faut que le dossier soit présenté en commission au ministère de la Culture. Mme André-Coste explique que la commune a sollicité la DRAC, une rencontre a eu lieu à ce sujet sur site. Elle indique que le dossier sera présenté en commission d'ici au mois de Juin pour pouvoir ensuite finaliser l'acquisition. L'EPOA est à ce jour toujours propriétaire.

Mr Verdot demande des explications sur le montant des « restes à réaliser » (RAR) qu'il trouve particulièrement élevé, il estime qu'il y a plus de choses restantes à réaliser que réalisées.

Mme André-Coste explique que ce sont des dépenses engagées pour des actions réalisées mais non réglées à ce jour, notamment le bâtiment précité qui en prend une grande partie. Elle indique que certains RAR sont soldés comme par exemple l'acquisition des parcelles Rue des Bateliers. Mme André-Coste explique également que pour les travaux au complexe sportif Lukowiak, ceux sont terminés mais la dépense est placée en RAR car la commune n'a pas encore reçu l'appel de fonds final.

Mr Verdot demande confirmation que le crédit contracté par la commune d'un montant de 1 millions d'euros pour l'acquisition du bâtiment de l'ex-caisse d'épargne et des travaux du gymnase Leleu est compris dans le montant des recettes d'investissement.

Mme André-Coste confirme.

Mr Verdot demande confirmation qu'il reste donc 850 000 € à régler.

Mme André-Coste confirme.

Mr Verdot en conclue donc que l'emprunt a servi à financer d'autres actions que celles ciblées initialement et qu'il reste encore 1 300 000 € à réaliser et sans prendre en compte les investissements. Il estime que la commune va manquer de fonds.

À la demande la Première Adjointe, Mme la Directrice Générale des services explique qu'il faut dissocier l'état de la trésorerie qui représente le portefeuille de la commune qui a bien encaissé les fonds issus de l'emprunt d'un montant de 1 million d'euros qui reste dans ce portefeuille pour financer les dépenses fléchées. A ce jour, la contraction entre l'excédent de financement et les restes à réaliser montre un différentiel qui sera financé par les résultats de l'année 2025, notamment par la dotation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé. Il n'y aura pas de nouvel emprunt pour financer le reste à régler.

Mr Verdot estime que l'excédent de fonctionnement était déjà gonflé par la vente de biens communaux, il reste 1 300 000 € à réaliser, un projet est en cours d'environ 1 millions d'euros également qui interviendra sur le budget 2026, les projets dépassent déjà la capacité budgétaire pour 2026. Selon lui, la commune va manquer de fonds. Mr Verdot rappelle que sans le montant de la vente des biens soit environ 200 000 € et la perte de 290 000 € qu'expliquait Mme André-Coste en début de présentation, cela fait une baisse de 590 000 € sur le prochain budget.

À la demande la Première Adjointe, Mme la Directrice Générale des services rappelle que le ROB expose factuellement les chiffres de clôture du budget de fonctionnement et d'investissement de la commune. Elle explique que les résultats sont à ce jour provisoire en attendant différent retour de la trésorerie.

Mme Vabres souhaite savoir comment a été calculé le montant du résultat de fonctionnement reporté sur 2026 de 825 412.91 €, quelles sont les orientations choisies.

Mme André-Coste répond qu'il s'agit d'un calcul : recettes de fonctionnement + recettes d'investissement + recettes restes à réaliser – dépenses restes à réaliser = résultat de fonctionnement reporté.

Mr Verdot demande en quoi consiste l'optimisation et internalisation des impressions papiers.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit par exemple l'internalisation des impressions d'affiches comme pour les séances de cinéma ou concernant les papiers à entête commune, à passer en dématérialisation.

Mr Verdot demande en quoi consiste la limitation des prestations externes puisqu'il rappelle que cela a été volontairement mis en place par les soins de la majorité pour ne pas remplacer des postes.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit de limiter le recours aux études, aux assistances à maîtrise d'ouvrages, passation d'appels d'offres et autres.

Mr Paqueriaud demande si un agent est à ce jour qualifié pour lancer des appels d'offres.

Mme André-Coste confirme que l'agent a été formé. Certains dossiers auront encore besoin d'assistance mais d'autres autres procédures pourront être réalisées en interne.

Mr Verdot demande en quoi consiste l'optimisation de la masse salariale et si cela est chiffrable.

Mme André-Coste répond que cela n'est pas encore chiffré et que cela correspond par exemple à étudier lors de départ de 2 agents la possibilité de remplacer par 1 seul en optimisant sur les 2 postes. Elle explique aussi par exemple que cette année la commune a une alternante au niveau d'une école.

Mr Verdot estime que l'estimation du montant de l'enveloppe d'indemnités revalorisées à 46 000 € est erroné.

À la demande la Première Adjointe, Mme la Directrice Générale des services explique à Mr Verdot qu'il oublie dans son calcul le cumul de mandat qui fait que à partir de 1 600 €, l'élu est assujéti à la sécurité sociale et aux charges, ce qui double la dépense de la collectivité qui elle aussi est assujéti aux charges.

Mme André-Coste rappelle que le montant du FNGIR sera équivalent à celui perçu en 2025, le montant du PSR sera diminué de 71 500 € et le DCRTP sera supprimé, qui équivaut à une diminution de 117 000 €. Le montant de l'attribution de compensation versée par la CAPCA reste à ce jour incertain.

Mme André-Coste précise que les deux projets de bail, l'un concernant l'ancien local de l'office de tourisme et le second portant sur un tiers du local dit « Marel », génèreraiént chacun une recette de fonctionnement de 1 500 € par mois.

Mme André-Coste explique que l'opération d'investissement « 112 – office du tourisme » pour un montant de 15 000 € correspond à la mise en accessibilité de la Place Etienne Jargeat à proximité du bâtiment ex-office du tourisme. Elle précise qu'il s'agit d'une estimation. Mme André-Coste explique également qu'il y a d'autres mesures à prendre sur ce bâtiment telles que la séparation des compteurs qui seront imputées sur cette même opération.

Mr Verdot demande s'il est envisagé une aide équivalente pour les autres commerçants.

Mme André-Coste rappelle qu'une aide financière est déjà en place sur la commune pour les commerçants concernant l'amélioration de leurs points de vente.

Mr Verdot estime que le montant indiqué pour l'opération « 141 – Pétanquodrome » de 800 000 € est sous-estimé car selon lui les frais de notaire et l'acquisition dépasse les 650 000 € et qu'il faut rajouter les travaux estimés à minimum 180 000 €.

Mme André-Coste explique qu'il y a 546 000 € d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) car la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ne s'applique pas dans les transactions immobilières des collectivités, les frais de notaire sont estimés à 9 000 €, les travaux sont estimés à 220 000 € et une marge a été prévue d'un montant de 25 000 €.

Mme André-Coste présente les orientations des recettes d'investissements : optimisation des subventions à percevoir sur les dossiers d'investissement en cours, FCTVA, recours à l'emprunt, auto-financement par virement de la section de fonctionnement d'environ 500 000 € et finalisation des ventes en cours (terrain dit « gendarmerie » pour 105 000€ et la revente d'une partie du bâtiment de l'ex-centre de moyens de la caisse d'épargne pour 280 000 €).

Mr Verdot en conclue donc qu'il y aura bien un problème pour arriver au montant précédemment présenté de 3 600 000 € d'investissement.

Mme André-Coste confirme que le résultat est bien à l'équilibre entre dépenses et recettes. Elle rappelle qu'il ne faut pas comptabiliser le montant des reports 2025.

Mme Vabres demande la prévision du montant des subventions.

Mme André-Coste explique que le montant de 60 000 € de la subvention du gymnase Leleu est encore en attente et que le dossier de subvention concernant l'aménagement du pétanquodrome est en cours pour un montant de 120 000 €.

Mme André-Coste présente l'encours de la dette avec et sans nouvel emprunt.

Mr Paqueriaud estime que sur le montant global de l'emprunt en 2026 il faut rajouter les 700 000 € envisagé pour 2026.

Mme André-Coste rappelle que le remboursement des emprunts commence l'année suivante de la contractualisation, soit en 2027 pour celui envisagé en 2026.

N°2026-02-004

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AUTOUR DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu la commission finances qui s'est tenue le 16/02/2026,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis aux conseillers municipaux le 18/02/2026 lors de la convocation à la séance du conseil municipal du 24/02/2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2312-3 et suivant,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son adjoint délégué, présente dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, pour les communes ayant opté pour le référentiel M57, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Madame Sylvie André-Coste, 1ère adjointe déléguée aux finances, a présenté le rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres présents en séance. Un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'en est suivi.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations présentées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal. En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération.

En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) lors de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Moyens généraux

a) Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire explique que ce poste correspond à un reclassement d'un agent déjà en poste pour donner suite à des préconisations médicales, anciennement en poste au niveau des écoles. Le poste sera bien-sûr publié dans les conditions habituelles.

Mme Vabres souhaite préciser que son abstention intervient compte tenu des prochaines élections municipales, elle estime que cela aurait pu attendre.

Adoptée à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT).

N°2026-02-005

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein de la médiathèque municipale, il apparaît la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1er mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine dans le grade correspondant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier de participer au fonctionnement public et interne de la médiathèque, d'assurer l'accueil du public, de mettre en place des animations et d'entretenir les collections.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1er mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Création d'un poste de rédacteur territorial

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire explique que cette création de poste intervient à la suite d'une promotion interne. Le poste sera bien-sûr publié dans les conditions habituelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-02-006

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau du pôle services à la population, notamment la nécessité de mettre en place un responsable chargé de l'ensemble des missions du service affaires scolaires et entretien des locaux ;

Cet agent sera chargé de la gestion administrative, budgétaire et relationnelle du secteur scolaire, de l'encadrement des ATSEM, des agents d'entretien et de l'agent en charge de la régie restauration scolaire et gestion locative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1er mars 2026, d'un emploi permanent de « responsable des affaires scolaires et entretien des locaux » dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet.

Cette création s'inscrit dans le cadre du nouvel organigramme des services de la collectivité, tel que présenté au comité social territorial le 4 septembre dernier.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1er mars 2026 et la modification du tableau des effectifs correspondante ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Instauration d'un guide de la commande publique et d'une nomenclature achat

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande s'il s'agit d'une personne dédiée ou du service commande publique et elle souhaite savoir si la fiche de traçabilité est déjà en place et pour quel montant.

Mr le Maire conforme qu'il s'agit toujours de la même personne au sein du service de la commande publique.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice Générale des services répond que la fiche de traçabilité intervient pour les commandes d'un montant entre 1 000 € et 19 999 € HT. Elle rappelle que le seuil de mise en concurrence et procédure adaptée est fixé par le code de la commande publique pour les achats à partir de 40 000 € HT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-02-007

OBJET : INSTAURATION D'UN GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'UNE NOMENCLATURE ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

Considérant l'objectif d'amélioration continue des pratiques d'achat, de mutualisation des besoins, d'optimisation des coûts et de professionnalisation des acteurs internes ;

Considérant le Rapport d'Observations Définitives (ROD) établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2025 et notamment la recommandation N°3 – Mettre en place un guide de la commande publique en s'appuyant sur les ressources officielles disponibles en ligne ;

Au regard de ce qui précède et dans un contexte de complexification et de renforcement des exigences en matière de transparence, de responsabilité et de performance, il apparaît indispensable de structurer davantage les procédures internes et d'harmoniser les pratiques d'achat.

À cette fin, il est proposé :

- D'instaurer un guide interne de la commande publique, document de référence destiné à encadrer, sécuriser et harmoniser l'ensemble des procédures d'achat ;
- De mettre en place une nomenclature achat, outil structurant permettant une classification homogène et cohérente des besoins, facilitant le suivi des dépenses, la planification des consultations et le pilotage stratégique des achats.

Le guide de la commande publique a pour objet :

- De rappeler le cadre juridique applicable et les grands principes de la commande publique ;
- De définir les rôles et responsabilités des élus, des services prescripteurs et du service en charge des marchés publics ;
- De préciser les procédures applicables selon les seuils et la nature des besoins ;
- D'encadrer les pratiques relatives à la définition des besoins, à l'analyse des offres, à la négociation, à l'exécution et au suivi des marchés ;

Ce guide constituera un outil opérationnel, pédagogique et évolutif, mis à jour en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Il contribuera à sécuriser juridiquement les procédures, favoriser l'égalité de traitement des candidats et améliorer la traçabilité des décisions.

La nomenclature achat a vocation à structurer l'ensemble des dépenses de la collectivité selon des familles homogènes de produits, services et travaux. La nomenclature constitue un outil d'aide à la décision budgétaire, facilitant l'analyse des coûts et la computation des besoins pour définir la procédure applicable aux dépenses courantes.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'instauration d'un guide de la commande publique et d'une nomenclature achat applicable à l'ensemble des services de la collectivité à compter du 1er mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Conventio

a) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pétanquodrome

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Lebrat précise qu'il s'abstient sur cette délibération car selon lui l'estimation des travaux par le SDEA n'est pas cohérente avec la réalité des travaux à réaliser.

Adoptée à 16 votes pour, 3 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI) et 7 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT, SEILER, VABRES, VERDOT).

N°2026-02-008

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN PETANQUODROME

La municipalité de La Voulte-sur-Rhône souhaite depuis plusieurs années investir dans la construction d'un pétanquodrome couvert. Parallèlement, le propriétaire de l'ancien « marché des affaires » a informé les élus de son souhait de vendre son ténement.

L'aménagement de ce bâtiment, d'une surface d'environ 900 m², en pétanquodrome répond à un besoin réel, identifié et partagé. Il s'agit d'un projet construit en bonne intelligence avec le club, dont l'ambition associative est claire : développer la pratique de la pétanque et du jeu provençal, former arbitres et éducateurs, et pérenniser l'école de pétanque, véritable vivier de jeunes talents. La réalisation de ce pétanquodrome représente ainsi un investissement structurant, répondant à un besoin précis et soutenant un club exemplaire par son engagement, son rayonnement sportif et son rôle social. Elle permettra d'assurer le développement de la discipline sur le territoire tout en consolidant les succès présents et futurs de la pétanque Voultaine.

Au regard des moyens humains et techniques de la commune, il semble opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique. Il est demandé au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A) d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention de délégation, conclue en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique.

Le budget prévisionnel de l'opération, en dehors des coûts liés à l'acquisition du bâtiment ex-marché aux affaires, est estimé à 182 812,00 € H.T. soit 219 374,40 € T.T.C.

Pour son financement, des participations de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2026.

Pour son intervention le S.D.E.A. a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération pour 6 182,00 € H.T. soit 7 418,40 € T.T.C.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 16 votes pour, 3 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI) et 7 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT, SEILER, VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de et le SDEA pour « la réhabilitation du marché aux affaires en pétanquodrome », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des divers financeurs, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire, dans le cadre de cette opération, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Avenant de prolongation de la convention de financement avec la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-02-009

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de la convention cadre Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain valant opération de Revitalisation du Territoire pour les villes de Privas, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, le 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-62 du conseil municipal du 1er décembre 2022 relative au projet de conventionnement avec la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain ;

Vu la signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes au bénéfice des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, le 19 décembre 2022 ;

Le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Au travers de ce dispositif, l'État et les partenaires du programme accompagnent et soutiennent les dynamiques de transition déjà engagées sur le territoire. Parmi ces partenaires, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) peut s'appuyer sur la Banque des Territoires (BdT) qui met à disposition une enveloppe d'ingénierie de 85K€ (soit 42 500€ par commune) destinée au cofinancement d'études liées aux projets de revitalisation des deux communes retenues dans le programme Petites Villes de Demain (PVD). Ainsi, en 2022, une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin a été signée entre la Banque des Territoires, la CAPCA et les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin. Cette convention prévoyait une première tranche de cofinancement sous forme de subvention d'un montant de 51K€, destinée à la réalisation de différentes études préalablement identifiées.

La convention définissait les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts apportait aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématiques proposés par la BdT. Afin de poursuivre la dynamique territoriale engagée il est nécessaire de valider un avenant.

L'objet de cet avenant est de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 et de valider la deuxième tranche de subvention, permettant aux deux communes PVD d'engager ou de finaliser les différentes études identifiées. L'avenant permet aussi d'actualiser les études à financer dans le cadre de la convention par rapport aux dernières évolutions intervenues. Celle-ci devront être engagées avant fin mars 2026 pour être éligible au financement.

Les études concernées sont les suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total de l'étude (HT)	Cofinancements de l'étude		
			Collectivité	Banque des Territoires	Autres
Etude n°1	Commune de La Voulte-sur-Rhône	15 640 €	7 820 €	7 820 €	-
Etude de faisabilité pour la requalification de l'espace Pierre Rabhi					
Etude n°2	Commune de La Voulte-sur-Rhône	13 300 €	6 650 €	6 650 €	-
Etude financière nécessaire à l'établissement d'un PPI (Plan Pluri-annuel d'Investissement)					
Etude n°3	Commune de La Voulte-sur-Rhône	13 889,44 €	6 944 €	6 945 €	-
Etude urbaine sur le réaménagement global du site Baboin-Jaubert					
Etude n°6	Commune de La Voulte-sur-Rhône	15 318,84 €	7 834,42 €	7 485,00 €	-
Requalification de l'immeuble Caisse d'Epargne racheté par la CLVSR (Jusqu'en phase APS)					
Etude n°7		34 600,00 €	8 650,00 €	8 650,00 €	

Etude pour la restauration et la mise en valeur du château	Commune de La Voulte-sur-Rhône				17 300,00 € (DRAC)
Etude n°8	Commune de La Voulte-sur-Rhône	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-
Etude création d'une maison de santé					
Etude n°9	Commune de La Voulte-sur-Rhône	1 900,00 €	950,00 €	950,00 €	-
Etude d'aménagement installation de Jeux – Parc Baboin					
Budget global des études (HT)		102 648,28 €	42 848,42 €	42 500 €	17 300,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents, Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de partenariat 2026 avec l'association « Coussinet Méli-Mélo »

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER).

N°2026-02-010

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC L'ASSOCIATION « COUSSINET MELI MELO »

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « *Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.* »

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10.* »

Depuis plusieurs années l'association « Coussinet Méli-Mélo » (anciennement « Chats Méli-Mélo ») œuvre sur la commune afin de tenter de maîtriser les populations félines sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

En 2025, 25 chats « errants » qui ont été stérilisés sur le territoire. La municipalité entend poursuivre cette opération de sécurité et salubrité publique pour 2026 et souhaite établir une nouvelle convention avec l'association « Coussinet Méli-Mélo » afin de formaliser les obligations de chacune des deux parties.

En contrepartie des opérations de capture et de stérilisation, la commune s'engage à verser à l'association les frais inhérents aux opérations précitées à hauteur de 85 € par mâle, 105 € par femelle (20 € de plus si avortement) pour la capture, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et la remise sur le lieu de capture. Les frais engendrés par des éventuelles euthanasies seront également à la charge de la commune (à hauteur de 79 €, tarif négocié par ACMM) ainsi que les soins vétérinaires inévitables aux tarifs associatifs négociés par l'association auprès de ses vétérinaires partenaires.

Cet engagement ne pourra dépasser la somme de 2 000 € pour l'année 2026. L'association pourra poursuivre cette action qui relève de la sécurité et salubrité publique, au-delà de ce montant à ses frais exclusifs.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER) :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et l'association « Coussinet Méli-Mélo » pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, ainsi que mener toutes démarches dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Gestion foncière et projets

- a) Convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux - bâtiment en briques ex-centre de moyens de la caisse d'épargne

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT).

N°2026-02-011

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX – BÂTIMENT EN BRIQUES EX-CENTRE DE MOYENS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Vu la délibération N°2025/057 par laquelle la commune a acté son souhait de racheter auprès de son partenaire l'EPORA le tènement complet identifié AL601 au parc Baboin-Jaubert correspondant à l'ancien centre de moyens de la caisse d'épargne,

Vu la délibération N°2025/058 par laquelle la commune a acté son souhait de revendre le bâtiment en briques rouges soit une partie du tènement AL601 à l'Association d'Education Populaire pour la Promotion de l'Enseignement et de la Culture en Ardèche (AEPPECA) afin qu'elle puisse y aménager une école privée,

Vu la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants (07B026) signée le 10 février 2025 entre l'EPORA et la commune permettant à cette dernière d'effectuer tout aménagement au sein du bâtiment en amont de la prise d'effet du transfert de propriété,

Vu l'arrêté préfectoral d'avril 1996 classant le sol et les murs de la parcelle AL601 comme inscrit au registre des monuments historiques,

Madame la première adjointe expose,

Afin d'acter le rachat par la commune du tènement AL601 auprès de l'EPORA, le vendeur a saisi son notaire pour la réalisation de l'acte de vente. Alors que la vente allait être signée, le notaire du vendeur a notifié à la commune une formalité obligatoire à la vente dont il n'avait pas été tenu compte jusque-là et en lien avec le statut juridique de l'EPORA.

Le fait que le vendeur soit un Etablissement Public Foncier de l'Etat, oblige à obtenir préalablement l'aval de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture placée près le Ministère de la Culture (article L.621-29-9 du Code du Patrimoine). Il revient à l'établissement public propriétaire de constituer le dossier et de le transmettre directement à la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'EPORA a sollicité une dérogation pour cette formalité auprès du ministère de la Culture lequel a répondu par la négative.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC AURA) s'est rendue sur site afin d'effectuer une analyse de l'intérêt patrimonial des bâtiments existants sur la parcelle AL601. Elle devra rendre son avis auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture avant que celle-ci ne se positionne.

Cette formalité préalable à la vente constitue un contre-temps préjudiciable pour le projet de la commune de permettre à l'AEPPECA d'installer une nouvelle école privée dans le bâtiment en briques rouges de ce tènement. Le décalage des transferts de propriété étant supérieur à 6 mois.

Afin de faire face à cette difficulté, l'EPORA a proposé à la commune de conclure avec l'AEPECCA une convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux permettant la réalisation des aménagements nécessaires à une école privée en amont de la signature de l'acte de vente.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux dans le bâtiment en briques rouges de l'ex-centre de moyens de la caisse d'épargne avec l'AEPPECA ;
- **DIT** que la présente convention est sans impact financier pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Questions diverses :

- Mme Vabres souhaite signaler que des erreurs figurent sur l'agenda distribué en début d'année comme les coordonnées des médecins ou des associations qui n'existent plus.
- Mme Vabres souhaite également signaler que le bureau de vote mis en place à la salle des fêtes pose des questions pour les usagers.
Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de la préfecture. Il s'est renseigné auprès des services de la préfecture et il confirme qu'il est interdit de mettre en place des navettes.

Informations du Maire :

- Commission communale des impôts directs : Jeudi 5 Mars à 11h00 en salle du conseil municipal
- Conseil municipal d'installation :
si élection premier tour : entre le vendredi 20 et le dimanche 22 Mars
si élection deuxième tour : entre le vendredi 27 et le dimanche 29 Mars
- Mr le Maire remercie les élus ayant travaillé à ses côtés, l'ensemble des agents communaux pour leur travail ainsi que les élus d'opposition pour leur travail toujours précis et clairement mené.

Clôture de séance à 20h03